



16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



LYON, 2 décembre.

Le PRECURSEUR donne les nouvelles
à 30 heures avant les Journaux de
Paris.
ON S'ABONNE
à Lyon, rue du Gard, n° 5, au 2°
à Paris, M. Pl. Justin, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

L'opposition ne suit pas dans la discussion de l'adresse la marche que nous avions pensé devoir être la meilleure, et que semblait prédire l'article d'un journal ministériel que nous avons publié hier. Elle se jette dans la mêlée des amendemens : il est impossible qu'elle n'y soit pas battue parlementairement sans aucun profit pour l'opinion du pays.

M. Barrot a fait une profonde impression sur la chambre : mais nous déclarons avec la plus entière franchise que nous attendions de lui autre chose que ces paroles de molle éloquence. Invoquer la conciliation quand on est le plus faible, quand l'ennemi qu'on a devant soi est décidé à user et à abuser de sa supériorité, c'est faire bien gratuitement acte de soumission inutile. Les centres sauront peu de gré à M. Barrot de la modération de son caractère ; cette modération est connue des centres comme du Château, et cependant M. Barrot n'amènera ni les centres à lui donner ses voix, ni le Château à adopter ses idées de gouvernement. Si cela avait dû arriver, ce serait fait depuis long-temps, car les circonstances ont été cent fois plus favorables qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Le discours de M. Barrot est magnifique ; mais ce n'est pas là, il s'en faut de beaucoup, l'expression du sentiment des patriotes à l'égard du ministère infâme qui a fait l'état de siège, les conseils de guerre, la rétroactivité, l'ordonnance de délation, qui a soudoyé Vidocq, toléré et protégé le mystère du pont d'Arcole. La voix qui devait jeter au visage de cette majorité servile l'acte d'accusation énergique et franc que nous demandions contre le juste-milieu terroriste ne s'est pas encore fait entendre. — Nous attendons : car nous ne nous contentons plus de ces termes moyens, bons tout au plus quand la conciliation était encore possible. Aujourd'hui, elle ne l'est plus, et quiconque se dit libéral et patriote, doit abandonner entièrement les questions d'hommes et de dynastie, les grands mots de convention, les phrases de parade, les hypocrisies de dévouement pour proclamer exclusivement et hardiment les principes de la politique nouvelle, de la politique populaire.

Toute autre ligne de conduite ne mènerait l'opposition au pouvoir que pour la rendre l'instrument et pour nous rendre victimes d'une nouvelle mystification de Château.

Des lettres reçues de Paris parlent vaguement de pourparlers entre les amis de M. Dupin et ceux de M. Barrot. Elles ajoutent que le discours de M. Barrot a fortement ébranlé le ministère doctrinaire et qu'un cabinet de coalition entre le président de la chambre et le chef de l'opposition ne serait pas complètement impraticable.

Ce ne peuvent être là que des propos de Bourse. Il est impossible que M. Barrot consente à deshonorar un caractère dont personne n'a contesté jusqu'ici la noblesse et la pureté, en s'alliant à l'homme qui a reculé devant son devoir, lorsque son devoir l'appelait à élever la voix à la cour de cassation contre l'état de siège, et qui, dans les comités de la chambre, a défendu hautement cette violation de la Charte, que M. Barrot a flétrie à Paris et à Lyon. C'en serait assez de ce souvenir pour rendre ridicules ces bruits de coalition. — Mais notre haute estime pour le patriotisme de M. Barrot nous fait voir bien d'autres impossibilités à son alliance avec M. Dupin.

Il est inutile, à Lyon, de qualifier la pointe d'éloquence que M. Fulchiron est venu faire en répondant à M. Garnier-Pagès. L'année dernière déjà, M. Fulchiron avait jugé à propos de se faire louer par le *Journal des Débats* pour un petit discours tout plein d'énormes naïvetés et d'erreurs de faits si graves que c'est un acte de politesse que d'appeler cela des erreurs. — Cette année, M. Fulchiron va plus loin encore dans ce genre d'éloquence : il prétend que la charité des bourgeois a tout-à-fait guéri à Lyon les misères populaires qui avaient amené les événemens de novembre. — Ce n'est pas ici, sans doute, qu'il est nécessaire d'examiner cette plaisante idée. — M. Fulchiron, qui a bien quelques raisons de garder rancune au jeune député dont le patriotisme a reçu à Lyon une éclatante ovation, tandis que lui, NOTRE député, vivait dans l'incognito le plus modeste, au milieu de ses commettans, a cru être fort énergique en injuriant grossièrement M. Garnier-Pagès, et fort adroit en s'excusant sur la chaleur de l'improvisation. — Il n'en est pas moins constant que le député républicain de l'Isère (comme dit M. Fulchiron) a reçu ici un banquet de deux mille convives, et que M. Fulchiron a obtenu pour toute ovation un dîner de MM. du *Courrier de Lyon*.

M. le lieutenant Ginter nous adresse la lettre suivante en réponse à la note publiée aujourd'hui dans le *Courrier de Lyon* par le colonel Niepce.

Nous aurions, pour notre compte, beaucoup à dire sur cette note ; mais nous nous contenterons de répondre au fait personnel avancé par M. le colonel à qui il convient de présenter l'affaire de M. Ginter comme provoquée et poussée par le *Précurseur*. M. le colonel commet une erreur volontaire en affirmant que M. le capitaine Pélissier est *ami intime des rédacteurs du Précurseur*. — Il y a environ un mois que nous avons eu l'honneur de voir pour la première fois cet officier, et c'était à l'occasion des abus de l'état-major sur lesquels son témoignage nous avait paru nécessaire. On peut juger par ce fait du cas que nous faisons et devons faire des autres assertions de M. Niepce.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 2 décembre 1832.

Monsieur,

Je n'ai point à répondre aujourd'hui phrase par phrase à l'article que M. le colonel Niepce a fait insérer dans le *Courrier de Lyon* du 2 décembre. — Cet officier annonce qu'il va faire paraître un mémoire en réponse au mien ; j'attends ce mémoire, et il ne me sera pas difficile de faire évanouir tous les sophismes dont on pourrait se servir contre les faits.

Il n'y a rien de politique dans cette affaire : je n'ai point voulu en faire une accusation contre le gouvernement, qui ne peut deviner d'avance toutes les malversations de ses agens, mais qui doit les réprimer et les punir lorsqu'elles sont commises.

Je n'ai pas eu besoin d'être poussé par l'opposition à soutenir mes droits : mon honneur y était intéressé, et je n'ai pour tout bien que mon honneur ; je ne tiens qu'à cette fortune, et je veux la conserver intacte.

Quant aux complots que M. Niepce prétend avoir déjoués, il faudrait d'abord savoir si ces complots ont existé, puis si M. Niepce, comme commandant de place, a une police à lui et possède une action directe et immédiate, ou si lui-même ne doit être qu'un instrument. — Cette question sera examinée en temps et lieu, et il faudra des preuves bien rigoureuses pour répondre à mes objections.

Je persiste à demander un CONSEIL DE GUERRE qui me jugera : l'honneur de M. Niepce, aussi bien que le mien, exige un jugement. Je m'étonne qu'il ne l'ait point sollicité lui-même : il craint sans doute une discussion solennelle, car il ne peut apporter aucune preuve en sa faveur.

Je renouvelle toutes mes déclarations ; je persiste à en soutenir la vérité. — J'ai le droit d'exiger un conseil de guerre, et je ne crois point qu'un gouvernement libéral puisse me le refuser.

J'ai l'honneur, etc.

GINTER.

Nous apprenons que MM. J. Seguin et J. Bontoux viennent de mettre en actions le pont de Beaucaire sur le pied de 5 p. 0/0 du revenu net. M. P. Veillard-Huribert, agent de change, s'est chargé de placer celles que MM. J. Seguin et Comp^e ne veulent pas garder. Ce pont ayant en core 96 ans de jouissance et des chances certaines d'augmentation de recettes par la confection du chemin de fer d'Alais à Beaucaire (1). Nous pensons que ces actions offrent un placement très-avantageux aux capitalistes.

Grâce à la presse, une grande injustice a été réparée : nos frères de Pologne vont enfin quitter l'île d'Aix et retrouver une patrie en échange de celle qu'ils ont perdue. Nous sommes heureux de croire que notre plume n'a point été étrangère à une détermination généreuse, mais tardive.

Voici un extrait de la lettre adressée au comité polonais de Bordeaux :

Rochefort, le 25 novembre 1832.

J'ai la satisfaction de vous annoncer que le général Dornier a enfin reçu l'ordre du gouvernement de faire diriger nos malheureux Polonais de l'île d'Aix, actuellement sur l'île d'Oléron, aux dépôts du continent ; l'ordre en a été communiqué au capitaine Metzkoek. D'après cet ordre les Polonais formeront quatre colonnes ; les premières, composée d'infanterie, quitteront Oléron les 2 et 3 décembre prochain, et passeront le lendemain par cette ville, et seront dirigées sur le Puy (Haute-Loire) ; les 3^e et 4^e colonnes, composées d'artillerie et de cavalerie, quitteront l'île les 5 et 7 décembre, et feront route sur Bourges. MM. Rostakowski et Nieszokoc ont ordre de se rendre immédiatement à leur dépôt respectif.

(Indicateur de Bordeaux.)

PARIS, 30 novembre 1832.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Le discours de M. Odilon-Barrot dans la séance d'hier et les paroles de conciliation sincères qu'il renferme paraissent avoir produit une impression assez vive, quoique différemment sentie, sur les doctrinaires et sur le parti Dupin.

Les doctrinaires étaient toutefois nombreux chez M. Dupin. Comme c'était jour de réception chez trois ministres, il y en avait un grand nombre dehors qui sont venus apporter chez le président de la chambre une figure assez soucieuse.

M. M...M... qui passe pour le messenger le plus actif du cabinet présent, mais qui est aussi au service de tout cabinet à venir, était tout décontenancé dans sa longue stature.

On assure que des pourparlers ont eu lieu hier soir entre certains amis de M. Dupin et M. Barrot. On a raconté beaucoup de choses à ce sujet. J'espère demain pouvoir vous donner de plus amples détails.

Je crois savoir qu'une dépêche télégraphique reçue ce

(1) L'adjudication des travaux de ce chemin sera tranchée le 10 décembre, à la préfecture de Nîmes (Gard).

matin a informé le président du conseil que les hostilités devant Anvers avaient commencé la nuit dernière. Les nouvelles reçues de Belgique aujourd'hui par voie extraordinaire, à la date du 28 novembre, ne disent rien qui rende cette nouvelle impossible, quoiqu'on doute encore sur certains bancs de la chambre de sa vérité.

Ce qui paraît probable au sujet de la crise ministérielle survenue en Belgique, c'est que la composition d'un nouveau ministère qui aurait pour appui une majorité hostile à l'intervention française, quand cette intervention ne peut plus être empêchée, est une chose impossible. Aussi le roi Léopold paraîtrait-il devoir garder son ancien cabinet, ce qui rendra d'une autre part l'adresse des représentans un contre-sens véritable si l'attaque a commencé devant Anvers, comme on l'assure : il faut en conclure que le ministère démissionnaire du 27 avait repris son porte-feuille avant le 30.

On a dit aujourd'hui aussi que le commissaire anglais auprès de notre armée, le colonel Caradoc, après avoir eu avec le général Chassé deux entrevues, avait déclaré au maréchal Gérard que le principal but de sa mission étant d'amener les affaires à conciliation, il serait très-probablement forcé par les ordres du ministre anglais à Bruxelles de quitter son poste aussitôt que les hostilités auraient commencé.

—L'amendement de M. Baude, qui tendait à faire substituer au mot *principes* de la restauration celui de *doctrines* de la restauration, a passé sans opposition. Les doctrinaires ont eu le bon esprit de ne pas prendre pour eux cette malice d'un petit esprit, qui, nous assure-t-on, avait paru au parti Dupin une excellente occasion de jouer un tour à MM. de la doctrine sans trop se compromettre.

—On vient de transférer de Melun à Laval M. Boby, préfet de Seine-et-Marne. On assure que cette translation est une petite vengeance contre M. Boby, qui, quoique fonctionnaire, n'avait point cessé de voir M. de Lafayette, son ancien ami, et qui l'avait désigné, en 1830, pour la préfecture de Seine-et-Marne. On espère que M. Boby refusera d'aller à Laval, ce qui sera un moyen de se débarrasser de lui sans l'avoir renvoyé, et sans provoquer trop de clameurs dans le département qu'il administre et où il est très-populaire.

—Les banquiers ont fait de grands efforts au commencement de la bourse pour provoquer la hausse des effets publics ; ils en avaient besoin pour tirer parti de leurs marchés à prime. Le 3 p. 0/0 est donc monté d'abord à 67 75. Mais bientôt le bruit s'est répandu que M. Ancillon, ministre des affaires étrangères de la Prusse, avait donné sa démission, et qu'un nouveau ministère allait être formé dans ce pays par des hommes dévoués au système politique du prince royal, c'est-à-dire par des hommes qui pensent que la guerre doit être immédiatement déclarée à la France, surtout aux principes libéraux qu'elle proclame, et qui finiraient par absorber l'Europe et renverser toutes les vieilles dynasties qui pèsent sur elle.

A cette nouvelle s'est jointe celle de l'attaque commencée de la citadelle d'Anvers, bien qu'aucune lettre n'ait circulé pour l'appuyer. Ces deux faits, vrais ou faux, ont eu pour effet la rétrogradation des fonds publics : le 3 p. 0/0 est tombé à la fin de la bourse à 67 35 à 40 centimes offerts.

—On écrit de Boulogne (Pas-de-Calais).

Je puis vous donner des renseignements très-positifs sur M^{lle} Boury. Elle est restée à Boulogne en qualité d'ouvrière modiste chez M^{me} veuve Lemerrier, qui finit par la renvoyer de chez elle pour plusieurs motifs inutiles à rapporter. M^{lle} Boury est une jeune fille d'une fort jolie figure, et je puis vous la donner pour une intrigante de première force.

Bordeaux, 27 novembre.

On nous assure et nous avons lieu de croire que la lettre suivante a été écrite au roi par l'infant don Carlos la veille de la Sainte-Elisabeth ; elle donne lieu à bien des conjectures.

« Mon très-cher frère et vénéré souverain,

« Pour désavouer d'une manière non équivoque les bruits calomnieux qui circulent et dont les ennemis du trône et de l'autel s'emparent pour parvenir au but de leur machination, je me suis spontanément décidé à quitter ma patrie pour ne pas nuire à son bonheur.

« Toute ma famille m'accompagnera, si cela plaît à votre majesté. Notre intention est de nous rendre dans la capitale du monde chrétien.

D. CARLOS. »

Granville, 24 novembre.

Les bâtimens partis en mars et avril pour la pêche de la morue sont de retour. Ils ont fait des pêches très-avantageuses. La pêche des huîtres au Cancale et à Granville s'annonce aussi très-avantageusement.

On lit dans le *National* d'avant-hier :

Puisque certaines personnes continuent à braver le sentiment public en déclamant sur le soi-disant attentat du Pont-Royal, nous continuerons, nous-mêmes, à nous occuper de cette affaire, qui paraissait pourtant déjà suffisamment instruite dans la conscience de tous les honnêtes gens.

Nous croyons savoir que les magistrats chargés d'informer sur les circonstances de l'événement partagent, pour la plupart, notre conviction, et nous pourrions rapporter des discours tenus dans l'intimité qui ne laissent aucun doute à ce sujet.

Nous nous bornerons, pour aujourd'hui, à quelques observations sur la situation actuelle de la demoiselle Boury, qui fut d'abord le témoin unique, et qu'on voudrait nous faire considérer maintenant comme un témoin sans importance. Si cette demoiselle est en effet un témoin sans importance, pourquoi persiste-t-on à la tenir sequestrée dans l'appartement qu'elle occupe à l'hôtel des Ambassadeurs ? Il ne s'agit pas seulement, dans cette affaire, d'un intérêt ministériel, il y a aussi un intérêt public que nous voudrions pouvoir surveiller ; car nous tenons à défendre nos principes contre les projets que le ministère doctrinaire et ses amis fondent sur l'effet qu'ils ont cherché à produire par cette pitoyable mystification.

Si la demoiselle Boury était libre, nul doute qu'on ne parvint à savoir bientôt le rôle qu'elle a joué précisément dans cette affaire. Si elle n'est pas libre, c'est qu'on a intérêt à la tenir en charte-partée, et alors elle n'est pas, comme on l'a prétendu, un témoin sans importance.

Or, nous savons que la consigne la plus sévère continue à éloigner de la demoiselle Boury quiconque pourrait chercher à obtenir d'elle quelques éclaircissements.

Nous sommes donc fondés à persister dans toutes les inductions tirées des faits que nous avons signalés au sujet de cette demoiselle. Nous sommes autorisés à maintenir qu'elle avait eu, avant l'événement, des rapports avec des personnes fort connues dans la maison du roi, avec des aides-de-camp, avec le chef du cabinet du roi, et enfin avec le ministre de l'intérieur. Nous soutenons encore que le récit qu'on a publié de sa réception au château est exact ; la seule chose qu'on pourrait reprocher à ce récit, serait peut-être d'être incomplet ; car on y a omis cette circonstance que, dans la vivacité des transports avec lesquels on a accueilli la demoiselle Boury, une de ses boucles d'oreilles s'étant détachée, on a demandé à la garder comme un souvenir de cette scène attendrissante.

Nous avons déjà dit que, sur une recommandation supérieure, cette demoiselle, qui était d'abord logée fort modestement, avait été placée dans un appartement plus convenable à son personnage héroïque. Qui paiera les frais de ce nouvel établissement ? Ce ne sera pas la demoiselle Boury, qui n'avait aucune ressource, et qui était même, le 19 novembre, à la veille d'être renvoyée de sa modeste chambre, faute de pouvoir en payer le loyer.

On a tort de mépriser celle qu'on a embrassée, logée, recommandée à toutes les attentions des personnes qui l'entourent. Nous seuls, qui ne l'avons jamais regardée comme ayant sauvé la vie du roi, nous aurions peut-être le droit de témoigner à son égard tous les sentiments qu'inspire son aventureuse histoire qui nous est aujourd'hui connue dans tous ses détails. L'autorité n'a pas ce droit, et nous savons au reste que tout ce qu'elle en fait dire est calculé pour donner le change à l'opinion.

On lit aujourd'hui dans le même journal :

Aujourd'hui, à midi, la demoiselle Boury est montée dans une très-élégante voiture portant le n° 913, et, accompagnée d'une jeune demoiselle, est allée au Palais-de-Justice répondre à l'assignation qui lui avait été donnée pour comparaître devant M. Vincent de Saint-Laurent, conseiller chargé d'instruire dans l'affaire du Pont-Royal. La demoiselle Boury est restée jusqu'à quatre heures dans le cabinet de M. le conseiller instructeur, et n'est rentrée à son hôtel qu'à quatre heures et demie.

A son retour voici ce qui s'est passé :

La voiture est entrée dans la cour, une petite porte qui se trouve à main gauche, avant le grand escalier, a été ouverte, et la demoiselle Boury est entrée. A son arrivée un grand et gros Monsieur, habillé d'un ample redingote en castorine maron, coiffé d'un large chapeau, tenant à la main une canne en jône, a surgi de l'une des salles de l'hôtel, a ouvert la portière de la voiture, et quand la demoiselle Boury a franchi le seuil de la petite porte, le gros Monsieur a payé le cocher, qui s'en est allé aussitôt.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Fin de la séance du 29 novembre.

M. Odilon-Barrot (profond silence) : Messieurs, je ne me proposais pas de prendre la parole dans la discussion générale, je ne comptais parler que sur un amendement ; mais les accusations portées par M. le ministre de l'intérieur contre la loyauté de l'opposition m'obligent à rompre le silence : il n'est pas d'ailleurs inutile d'introduire dans nos usages parlementaires ces discussions qui, dès l'ouverture de la session, établissent d'une manière tranchée le système du gouvernement et l'expression des vœux de l'opposition ; je commencerai par proclamer que moi aussi je désire vivement cette conciliation que l'on réclame, et j'aurais voulu voir disparaître ces dissensions qui existent entre nous ; mais comment se fait-il que ceux-là qui ont été les premiers à demander cette conciliation, ceux-là même soient venus reproduire des insinuations odieuses contre l'opposition ?

Comment se fait-il qu'on soit arrivé à lui imputer les émeutes, les violences de la rue, les massacres de la capitale ? A de pareilles accusations je me bornerai à répéter un mot qui, sous la restauration, a acquis une certaine célébrité : c'est une infâme calomnie. (Bravo ! bravo !)

Le ministère veut bien être plus indulgent ; il nous fait grâce de la responsabilité directe ; c'est seulement une responsabilité morale qu'il fait peser sur nous... Vous faites des discours, nous dit-il, et ces discours sont interprétés, traduits ; voudrait-on nous faire renoncer à ce droit ? Faut-il que toutes les fois que nous avertissons le gouvernement de ses fautes on vienne nous reprocher les violences du dehors ? Non, Messieurs, nous usons d'un droit ; et ce droit doit être respecté, même dans ses écarts, quand ils sont consciencieux. Sous la restauration il n'y avait pas un excès, pas une émeute, pas une conspiration que les ministres ne vinssent à la tribune en jeter le blâme sur l'opposition. Ils ne se trompaient pas ceux qui alors, combattant cette tactique, disaient : Tant qu'il y aura une tribune ne craignez pas de révolutions, c'est une soupape de sûreté ; ils ne se trompaient pas, car le jour où le pouvoir a voulu étouffer la liberté de la tribune, l'explosion a renversé le trône et chassé la dynastie. (Très-bien !)

Comment se fait-il donc que ceux qui tenaient ce langage viennent aujourd'hui renouveler de semblables attaques ? Mais j'espère que c'en est assez sur ces accusations. M. le ministre s'est borné à appeler imprudence ce que d'autres nommaient complicité. Il faut espérer que ces attaques disparaîtront bientôt tout-à-fait.

Quant aux principes de l'opposition, on nous a sommés de les expliquer, et nous devons nous en féliciter, car il se répand sur elle une vague rumeur et des bruits qu'il faut démentir. Vainement dans

nos discussions nous avons exposé nos opinions, nous avons exprimé notre profession de foi politique ; toujours on l'a dénaturée. Messieurs, nous ne voulons pas autre chose qu'en juillet. Alors nous étions libres, en présence de notre seule conviction ; et, forts de cette conviction, nous avons demandé, nous avons voulu la monarchie constitutionnelle héréditaire, pour qu'elle garantisse l'unité de l'empire ; mais nous l'avons voulue avec des éléments populaires se combinant avec le sentiment d'égalité qui domine dans notre pays (vive approbation) ; nous l'avons voulue avec des institutions populaires, c'est-à-dire ne s'appuyant ni sur des affections de famille, ni sur des intérêts de caste, ni sur l'assentiment des puissances étrangères, mais sur la véritable, sur la seule force, sur la sympathie nationale. (Très-bien, très-bien.) Voilà la monarchie que nous avons voulue ; voilà celle que nous voulons encore ; hors de cette monarchie, il n'y a que des impossibles. (Nouvelles acclamations.)

Le ministère nous dit : nous voulons la même chose. Telle n'a pas toujours été son opinion, ou du moins l'opinion de ceux qu'il représente. Au sortir de la révolution de juillet, les uns ne voulaient rien changer : c'était, disaient-ils, aux cris de vive la Charte, que le peuple avait vaincu ; il fallait donc maintenir la Charte, en accordant quelques modifications ; nous, au contraire, nous ne nous sommes pas abusés sur les motifs d'une victoire si prompte ; nous n'avons vu dans la restauration qu'un épisode de notre grande révolution, qu'une suspension d'armes ; mais lorsque le pacte a été déchiré, le peuple a repris les armes et a reconquis l'exercice de sa souveraineté : il a fait acte de cette souveraineté en élevant sur le pavois le duc d'Orléans comme le prince le plus populaire, le plus identifié avec ses intérêts, avec ses affections. (Vive et unanime adhésion.) Et pour vous rappeler une expression vive et pittoresque du langage toujours si animé de votre président, nous vous dirions que la loi de la révolution de juillet fut appelée au trône, non parce qu'il était Bourbon, mais quoiqu'il fût Bourbon. Je retrouve cette pensée dans votre adresse que je salue et que j'approuve, lorsqu'elle vous dit que le trône de juillet doit s'éloigner à la fois des traditions d'une république et des souvenirs d'une restauration qu'elle repousse avec une égale énergie.

Dans le cours de nos luttes parlementaires, le même dissentiment s'est souvent représenté : quand il s'est agi de constituer la pairie, quels sont ceux qui voulaient la laisser fondée sur une aristocratie héréditaire ? ce sont ceux qui étaient placés sous les souvenirs de la restauration. Quels sont ceux au contraire qui voulaient que cet élément du pouvoir fût dévolu au principe de la souveraineté nationale ? Ce sont ceux qui repoussaient les souvenirs de la restauration, qui voulaient que cette souveraineté nationale ne fut pas inscrite au fond de la Charte de 1830 comme une abstraction, mais comme un principe. Ainsi, Messieurs, vous le voyez, les mêmes sentiments se sont retrouvés partout : ainsi, lorsqu'appelés à discuter la loi d'élection, nous demandions l'abaissement du cens électoral, on nous criait : abaissez le cens à deux cents francs c'est bouleverser l'état : cette fois pourtant nous avons obtenu la majorité, le cens a été baissé et l'état n'a pas été bouleversé ; ceux-là donc avaient raison qui avaient confiance dans le pays, et les craintes de ceux qui se méfiaient ont été démenties.

Aujourd'hui l'on nous demande ce que nous voulons, si nous voulons modifier la loi d'élection. (Bruit aux sections intérieures.) En droit, nous reconnaissons que tous les citoyens sont égaux, que tous devraient exercer les droits politiques (Nouveau bruit) ; mais comme l'exercice de ces droits exige des capacités, nous devons les restreindre à ceux capables de les remplir. Ainsi, nous avons demandé qu'on introduisit les capacités ou territoriales, ou industrielles, ou intellectuelles, et vous savez par quel malentendu fut repoussée l'adjonction des capacités intellectuelles. Lorsque la chambre eût écarté celles dont l'impopularité pouvait, jusqu'à un certain point, expliquer le rejet, elle crut devoir exclure aussi toutes les autres capacités intellectuelles. Nos prétentions n'ont pas grandi ; ce que nous demandons, c'est de réparer ce malentendu, et notre intention est de vous présenter un projet de loi pour y remédier. (Marques d'approbation à gauche.)

On nous a demandé de nous expliquer, vous voyez que nous nous exprimons avec franchise. J'arrive aux actes du gouvernement. (L'attention redouble.) En politique, la colère est un très-mauvais élément ; on doit s'appuyer sur la force et non sur la colère : aussi jamais nous n'avons manqué au gouvernement ; le gouvernement s'est trouvé en danger ; je défie qu'on puisse citer une de nos paroles qui puisse exciter à la révolte.

M. Madier de Montjau avec une grande vivacité : Je demande la parole. (Explosion d'hilarité qui se prolonge pendant plusieurs minutes.)

M. Odilon-Barrot : Lorsque la ville de Lyon a été ensanglantée par des massacres, j'ai été le premier à monter à cette tribune pour appuyer l'adresse que des membres de la chambre avaient proposée ; mais lorsque l'événement a été consommé, lorsque les lois ont eu repris leur action et qu'on est venu faire un trophée de cette déplorable victoire, qu'on est venu insulter aux sentiments d'une population et au courage de la garde nationale, il nous a bien été permis d'aller au fond des choses. Pour l'affaire de Grenoble, nous avons dit anathème à ceux qui troublaient la paix publique ; mais lorsque la paix publique a été rétablie, il nous a été permis d'apprécier les mesures prises par l'autorité et de déplorer le sang répandu dans ces groupes de citoyens cernés entre deux forces opposées ; il était de notre devoir de dire que si le gouvernement central avait quelquefois le droit d'employer des mesures extrêmes, il était coupable de le faire avant que tous les moyens de conciliation fussent épuisés.

N'attendez pas, messieurs, que je rentre dans la discussion des faits des 5 et 6 juin. Nous sommes peut-être encore trop rapprochés des événements pour pouvoir bien les juger (murmures au centre). Je ne reviendrai pas sur les faits exprimés par mon honorable ami M. Salverte ; je me bornerai à quelques considérations. Qui peut se plaindre de ces événements plus que nous qui sommes rejetés en arrière à chaque fois que l'émeute s'agite sur la place publique ? Il y a du moins dans cette dernière une grande leçon. Le 5 juin la population était encore incertaine ; elle croyait à un conflit entre des citoyens et des soldats ; mais sitôt qu'elle a vu que quelques hommes voulaient exploiter ces événements au profit des doctrines subversives, ces hommes ont été étouffés sous l'immensité de la garde nationale et de l'armée. Il y a eu, je le répète, un grand enseignement pour ces hommes dont il faut reconnaître le courage, l'héroïsme même. Ils ont vu que les révolutions ne se font pas au gré des passions, mais lorsqu'une conviction unanime les amène pour répondre aux besoins du pays. (Très-bien, très-bien !) J'accueille avec bonheur l'espérance que nous n'aurons plus à déplorer de telles calamités ; que ces hommes auront assez de confiance pour se reposer sur nous du soin d'amener les progrès de la liberté. (Bravo, bravo !)

Le 6 juin la sécurité était rétablie. (Oh, oh ! marques d'incrédulité, interruption.)

M. Odilon-Barrot : Le *Moniteur* en main je prouverai que la sécurité était rétablie et que des files de promeneurs se rendaient sur le théâtre du combat. Messieurs, le ministre de l'intérieur nous demandait tout-à-l'heure ce que nous aurions fait si nous avions été à la place du gouvernement. Certes, alors, après avoir vaincu avec les lois, nous nous serions fait honneur de rester dans ces lois ; mais par ces réminiscences de la restauration dont je vous parlais tout-à-l'heure, on a voulu faire de la force à tout prix, et lorsque la tranquillité était rétablie nous

avons donné à l'Europe le triste spectacle de la capitale de la civilisation livrée à des commissions militaires, (Vifs applaudissements.) Nous avons vu des écrivains, des députés obligés de se cacher pour se dérober aux tribunaux d'exception. Ne vous dites donc pas les continuateurs d'un homme dont la devise était : *Tout pour les lois, rien sans les lois*, sur la tombe duquel l'orateur que vous avez appelé à la présidence, a fait du droit commun. (Approbation.)

Comment avez-vous été fidèles à sa devise ? Vous ne manquerez pas de vous retrancher sur la nécessité ; mais êtes-vous rentré dans la légalité ? Avez-vous même respecté l'humanité ? Une loi odieuse prescrivait aux médecins de dénoncer les malheureux auxquels ils donnaient leurs soins. (Vive sensation.) Cette dénonciation, coupable non-seulement aux yeux de la morale, mais aux yeux de la loi, vous osez la prescrire ! Vous posez des sentinelles aux portes des hôpitaux, au chevet des blessés ! Vous troublez les derniers moments des mourans par la pensée de l'échafaud ! (Mouvement unanime d'indignation et de dégoût ; vive approbation, même sur les bancs des sections intérieures.) Et c'est sous la responsabilité d'un ministre que cette ordonnance paraît ! Il a fallu qu'un sentiment de répulsion universel, dont vous ne vous étiez pas même doutés, vint vous avertir qu'il fallait faire disparaître cette infâme ordonnance ; heureux si vous pouviez la faire oublier ! (Applaudissements.)

Après la mort d'un homme dont vous faites l'éloge sans le comprendre (réclamation aux bancs ministériels), nous avons eu un interrègne ministériel, car j'appelle interrègne cette longue recomposition du ministère. Une des qualités de M. Casimir Périer (je puis le dire, je l'ai assez combattu pour avoir le droit de le louer), c'était de savoir que, par cela même qu'un système peut être soumis à la critique, le roi ne peut avoir de système. Ne louez donc pas M. Casimir Périer, il savait qu'il ne devait pas partager sa responsabilité avec une royauté inviolable, il l'assumait tout entière ; il se mettait à la tête des majorités ; il ne les attendait pas. Il a imposé à cette majorité un président comme pour la mettre à l'épreuve. (Rumeur aux centres.)

Quoi qu'il en soit, le ministère s'est constitué, voyons quel a été son début :

Lorsque nous avons posé les bases de l'organisation de la pairie, nous n'avons pu trouver d'autres moyens de fortifier cette institution que d'obliger de préciser, non pas les titres, car les titres ne sont pas toujours des services, mais les services et les titres de chaque membre promu à cette dignité. Le ministère s'est-il conformé à la loi ? Je le demande à M. le garde-des-sceaux, approuverait-il un jugement dont le considérant serait : attendu qu'un tel a raison. (Oa rit.) C'est cependant ce qu'on a fait dans l'ordonnance de nomination à la pairie ; c'est éluder, c'est détruire ce que nous avons posé comme une garantie. Il est de notre devoir de donner aux ministres à ce sujet un avertissement formel.

J'arrive à une autre ordonnance : on s'est fait un grand honneur de l'arrestation de la duchesse de Berry, et je serais disposé à donner des éloges au ministre pour cette arrestation, quoique trop tardive peut-être ; mais la duchesse de Berry arrêtée, quel était le devoir des ministres ? Il leur était tracé, non pas seulement par la loi, mais parce qu'il y a de plus respectable au monde, par des actes judiciaires, par des arrêts qui avaient renvoyé la duchesse de Berry, pour des faits consommés au sein de la France, devant une cour d'assises.

Le ministère pouvait établir un conflit en saisissant la chambre des pairs, qui, juridiction suprême, faisait cesser la juridiction ordinaire ; mais que fait-on ? On rend une ordonnance, comme si on craignait de s'engager trop tard dans cette voie d'arbitraire ; on rend une ordonnance pour annoncer que l'on saisira les chambres. De quoi ? Est-ce pour faire une nouvelle loi sur la déchéance de l'ancienne famille royale, est-ce pour y ajouter une sanction qui manquait à cette loi ? Non, l'on s'adresse à nous pour disposer du sort de la duchesse de Berry ; c'est-à-dire qu'en présence d'un arrêt, et lorsque des questions de compétence ou d'incompétence peuvent être soulevées, on veut que nous, qui n'avons mission que de faire des lois, nous intervenions dans le pouvoir judiciaire ; nous qui n'avons le droit d'y intervenir que pour un seul cas, celui de la mise en accusation des ministres, on veut que nous prononcions, par voie de jugement, par voie d'acte gouvernemental, nous qui ne sommes pas gouvernans.

C'est ainsi que l'on aborde cette session, après avoir confondu les pouvoirs, après avoir confondu toutes les bases fondamentales de notre constitution, la division des pouvoirs, et que l'on vient dire que l'on rentrait dans la légalité. Assurément les faits donnent un trop éclatant démenti au ministère, pour qu'il ose s'appeler un ministère de légalité.

Ce n'est pas dans les lois, mais c'est hors des lois qu'il a trouvé son propre appui. Qu'il ne vienne donc pas se faire ici le champion de la légalité. (Bravos aux extrémités.)

Messieurs, après avoir parcouru les divers actes du ministère, il me reste à répondre au défi qui nous a été porté par M. le ministre de l'intérieur.

Vous êtes forts pour critiquer, nous a-t-il dit ; mais si vous eussiez eu les mêmes difficultés que nous à surmonter, qu'auriez-vous fait ?

Qu'aurions-nous fait, dites-vous ? Mais avons-nous connaissance de la situation politique où vous êtes placés ? Avons-nous pénétré dans les mystères de votre diplomatie ? dans les menées ténébreuses de votre police ? Savons-nous dans quelles circonstances vous agissez ? Et vous voulez qu'on vous réponde ! Ce que nous pouvons dire aujourd'hui, c'est que si nous eussions eu à calmer la France au milieu des discordes civiles que vous avez fait naître, au lieu de nous armer comme vous d'un pouvoir dictatorial, nous nous serions renfermés dans la constitution, et nous aurions puisé notre force dans les lois que vous avez violées.

Voilà ce que nous aurions fait. Pourquoi nous adressez-vous donc ces questions ? Vous nous avez annoncé des lois, si elles sont bonnes nous nous garderons bien de les attaquer, nous les adopterons avec franchise et sincérité.

Le bien de l'état, de quelque manière qu'on le fasse, de quelque part qu'il vienne, est tout ce que nous voulons ; c'est le seul objet de nos vœux. Mais si vos lois ne sont que des mauvaises pensées, alors nous les combattons sous les inspirations de nos principes, qui sont bien connus de tous.

Aborderai-je le système du ministère à l'étranger ? Il y a peut-être imprudence de la part du ministre qui nous a porté ce défi, de nous appeler sur un pareil terrain.

Si sa discussion était entière et complète, nous y suivrions le ministère ; et peut-être ne serait-il pas difficile de démontrer que c'est par une persistance aveugle dans ses illusions qu'il est arrivé à entreprendre une expédition qui, je l'espère, sera heureuse, mais qui, faite dans de telles circonstances, au commencement de l'hiver, réclame toute la bravoure dont une armée française est capable. (Adhésion à gauche.)

Mais ce n'est pas quand les armées sont en présence, quand le canon va tirer, qu'il convient de se livrer à des discussions diplomatiques. Il n'y a qu'un seul sentiment, qu'un vœu unanime, c'est de voir triompher nos soldats lors même qu'ils marchent au combat par suite des fautes de la diplomatie.

Voilà, Messieurs, les explications qu'a provoquées le discours du ministre. J'espère, comme lui, que nous nous dispenserons désormais

de ces discussions générales qui n'apprennent pas grand chose au pays, de ces discussions générales qui absorbent les moments précieux de la chambre.

J'espère qu'après les avoir ainsi épuisées dès les premières séances de la session, nous ne nous occuperons plus désormais que des intérêts positifs du pays (Bravo !).

Nous discuterons les lois qui nous seront proposées sous l'inspiration de nos consciences et des principes que nous avons hautement proclamés.

J'espère que nous aurons assez de confiance les uns dans les autres, pour croire qu'il n'est aucun de vous dont le vote ne soit conscient (Oui, oui !). Ainsi disparaîtra cette irritation qui souvent même a altéré notre jugement, et qui finirait par détruire la confiance que le pays doit à nos travaux.

Cette admirable improvisation est suivie d'une salve d'applaudissements.

M. le président : M. Garnier-Pagès a la parole.

Plusieurs voix : Il faut entendre un orateur dans un autre sens.

M. le président : Je ne puis pas deviner les opinions ; M. Garnier-Pagès m'a demandé la parole, je la lui ai donnée.

M. Garnier-Pagès : M. Madier-Montjau appuiera sans doute l'adresse. Comme je veux la combattre, je lui répondrai. C'est, je crois, la manière habituelle de procéder. (Oui, oui !)

M. Madier-Montjau renonce à la parole.

M. Garnier-Pagès : Lorsque j'ai demandé la parole, j'ignorais que M. Odilon-Barrot dût parler, et quelque opinion que j'eusse de son talent, je ne pensais pas qu'il s'en servirait d'une manière aussi brillante. Cependant je me permettrai d'ajouter quelques observations à ce qu'il vient de dire ; je serai court.

Il est des hommes qui, par leur position, ont le droit de dire constamment nous. Il en est qui doivent parler pour eux-mêmes ; je suis dans ce cas (Oui, oui !).

M. le ministre de l'intérieur s'est adressé à tous les membres de cette chambre, qui font partie de l'opposition ; il faut observer qu'il y avait dans la minorité diverses nuances.

Il en est ainsi dans toutes les réunions ; il en a été ainsi dans la majorité lorsque 80 de ses membres ont voté pour l'hérédité, et 150 contre. Pour répondre aux interpellations qu'on nous a adressées relativement à ce qu'on aurait dû faire après juillet, je remonterai aux premières journées de cette époque. Dès le principe, il a dû exister trois partis. Le premier se composait de ces hommes fidèles à la dynastie déchue qui proclamaient la légitimité comme un principe d'ordre auquel ils attachaient le bonheur de leur pays. Le second était le parti de la constitution qu'il venait de faire. Celui-là n'avait autre chose à désirer que l'observation exacte de cette même constitution.

Le troisième, qui proclamait la souveraineté du peuple, et ne voulait pas seulement qu'elle fût reconnue en théorie ; mais qui demandait son application réelle. Le parti de la constitution, qui trouve que tout ce qui est, est bien, et cela devait être, tout ce qui était étant son ouvrage. Celui-là qui avait fait ce qui était, qui était lui-même gouvernément, avait à juger les deux autres ; l'un ne voulait ni la constitution, ni la souveraineté du peuple, et l'autre qui ne voulait ni la légitimité, ni n'était plus, et qui, dans sa pensée, ne trouvait pas suffisantes les garanties données par la constitution qui venait d'être faite.

Placé entre ces deux partis, qu'a dû faire le gouvernement ? Il devait se rappeler qu'on ne saurait transiger avec celui qui ne veut ni de la constitution, ni surtout du principe de la souveraineté du peuple. Au lieu de cela, qu'a-t-il fait ? Il a encouragé ce parti légitimiste, et lui a donné les moyens de conspirer, en laissant dans les emplois les hommes de la restauration. De telle sorte que la duchesse de Berry a pu voyager en sûreté plusieurs mois au milieu de nos provinces, en voyant, ainsi qu'on le dit, huit ou dix personnes nouvelles.

Quant à l'autre parti, composé d'abord de raisonneurs plutôt que d'hommes qui avaient l'intention d'agir (on rit), il a vu croître ses inquiétudes et grossir ses rangs par les hommes qui avaient placé leurs espérances dans le gouvernement, et que la marche du gouvernement a rejetés au milieu des mécontents. Le premier devoir d'un gouvernement qui repose sur des fictions constitutionnelles était d'observer la constitution pour lui donner la force qu'elle ne peut avoir par elle-même ; il devait ensuite s'occuper des intérêts matériels de ceux qui ne sont pas représentés, et entendre successivement les droits politiques. A-t-on fait ce que l'on devait faire ? Je ne citerai qu'un seul exemple : la constitution a été tout à la fois suspendue et violée au mois de juin ; on a ainsi affaibli cette constitution qui n'avait pas encore reçu la consécration du temps, et en déclarant qu'elle était impuissante, on a prouvé à la fois qu'elle ne suffisait pas pour défendre le pouvoir, et qu'elle n'était pas une garantie pour les droits des citoyens.

On devait s'occuper de ceux qui n'ont pas de droits politiques. L'a-t-on fait ? Non. Le ministre est convenu de la nécessité de s'occuper d'eux, mais il a dit qu'on ne pouvait pas tout faire en un jour, qu'on n'en avait pas encore eu le temps, qu'on le ferait un jour. Je dis que tout gouvernement, quand il n'existerait que quinze jours, devrait trouver le temps de s'occuper des classes malheureuses. Son premier devoir, avant tout, est d'ajourner tous autres projets de loi, et de réaliser les améliorations que les classes malheureuses attendent.

Des faits graves se sont passés sur les dernières parties du territoire, un surtout qui vient d'être rappelé il y a quelques instants.

Un mouvement insurrectionnel a eu lieu à Lyon, et on s'est applaudi dans cette chambre même de ce que ceux-là même qui le faisaient protestaient de leur amour pour l'ordre de choses actuel.

Qu'est-il arrivé immédiatement après l'ordre rétabli ? On ne s'est plus occupé des ouvriers. (Aux centres : Si, si !)

Je demande ce qu'on a fait. On a placé dix mille hommes dans cette ville. Je ne blâme pas cette mesure ; un gouvernement a raison de se défendre ; mais ce n'est pas là son seul devoir, il doit aussi rechercher la cause du mal. Je demande encore : qu'a-t-on fait pour les ouvriers ?

J'ai été au milieu d'eux et j'ai eu l'occasion d'en consulter quelques-uns ; je leur ai demandé quelles améliorations ils avaient obtenues, et tous m'ont répondu qu'ils n'en avaient obtenu aucune.

Il est facile aux hommes qui, comme nous, sont initiés aux mystères et aux droits du gouvernement représentatif, il leur est facile, dis-je, d'oublier qu'il y ait des malheureux qui existent, mais il n'est pas si facile aux malheureux d'oublier leurs souffrances. (Interruption aux centres.)

Ce n'est pas par la violence qu'on impose silence à tous les partis. Il ne suffit pas que l'ordre soit matériellement maintenu pour qu'on puisse dire que le pays est heureux.

Sans doute un gouvernement se doit à lui-même de se défendre, mais il doit faire plus, il doit, pour faire oublier qu'il gouverne en vertu d'une fiction, satisfaire ceux qui sont en dehors de cette fiction, et je crois que c'est le seul moyen d'empêcher que des troubles naissent au sein du pays.

On nous a parlé d'une forme de gouvernement que quelques personnes appellent de leurs vœux. Que ceux qui le redoutent se convainquent de cette vérité, que le seul moyen de l'empêcher d'arriver c'est de s'occuper des hommes qui n'ont pas de droit, c'est-à-dire de satisfaire les besoins des masses. Quand les masses sont contentes, qu'elles n'auront rien à demander, si quelques ambitieux veulent s'en servir, ces

masses leur manqueront. Faites donc, je le répète, que ces masses soient satisfaites, et alors sans doute elles sauront attendre que le moment soit venu de faire de la souveraineté du peuple autre chose qu'une fiction.

Plusieurs voix aux extrémités : Très-bien ! très-bien !

M. Fulchiron : Je ne répondrai pas à l'éloge ambigu que M. Garnier-Pagès a fait de la république ; je ne répondrai pas non plus à ce qui a été dit sur ces hommes qui se contentent, dit-on, de penser, et qui, à ce qu'il me semble, tirent quelquefois des coups de fusil ; mais, député du Rhône, je dois réfuter ce qu'a dit M. Garnier-Pagès, en jetant un brandon de discorde dans ma patrie. (On rit.) Il est venu traitreusement (violente interruption. C'est une insulte !) cette expression m'a été inspirée par l'indignation qui m'enflamme ; je dirai donc que M. Garnier-Pagès est venu imprudemment soutenir que l'on n'avait rien fait pour les ouvriers de Lyon.

Messieurs, on a multiplié la charité. (Rires et murmures aux extrémités.)

M. le président : Il y a là une explication qui intéresse le député ; il faut l'entendre.

M. Fulchiron vante les mesures prises pour soulager la misère des ouvriers et proteste de son amour paternel pour ses concitoyens.

C'est avec orgueil, dit l'orateur en terminant, que je me déclare issu d'une famille d'ouvriers. Mon aïeul était un simple ouvrier : il travaillait ; mon père a travaillé, et moi aussi. (Rire général.)

Après 93, les masses restèrent ce qu'elles étaient, et leurs prétendus chefs devinrent ducs et princes.

M. Garnier-Pagès : Je n'ai pas dit que les fabricants de Lyon n'avaient rien fait pour la classe ouvrière, puisque j'ai été même de savoir les sacrifices qu'ils ont faits ; mais j'ai demandé ce que les ministres avaient fait.

J'ai été assez heureux pour voir, en passant à Lyon, les combattants de novembre des deux partis assis à la même table.

La séance est levée à six heures.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.

Séance du 30 novembre.

Après la lecture du procès-verbal, lu et adopté sans réclamation, M. Chastellier monte à la tribune et propose l'admission de M. Guy, député du 4^e collège de Seine-et-Oise, dont les pièces, examinées par le 9^e bureau, ont été trouvées régulières.

M. le ministre des finances lui succède pour une communication du gouvernement.

M. le ministre : Messieurs, je viens soumettre à la chambre le projet de budget des dépenses et recettes de l'exercice 1833. Nous ne pouvons nous défendre d'un sentiment pénible en présentant ce projet. Le plus cher de nos vœux est de soulager les charges des contribuables. Mais le moment n'en est pas encore arrivé. La révolution et l'empire nous ont laissé une dette de six milliards. Pendant la restauration cette dette s'est accrue ; il faut le reconnaître, nos finances ne sont pas dans un état prospère.

Cependant si la paix se consolide ; si l'ordre se maintient à l'intérieur, il ne faut pas désespérer de les voir bientôt s'améliorer.

Après cet exorde M. le ministre entre dans le détail des dépenses et des ressources.

L'assemblée ne prête aucune attention à cette longue communication. Quelques députés se réunissent au pied de la tribune pour entendre l'orateur.

Le chiffre des dépenses ordinaires est de 966 millions.

Sur le rapport de M. Bonnelonds, la chambre prononce l'admission de M. Humann, nommé à Schelestadt, cinquième collège du Bas-Rhin.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet d'adresse au roi. La chambre est arrivée à la discussion des paragraphes.

M. le président donne lecture du premier paragraphe ainsi conçu : Sire, la chambre des députés éprouve le besoin de vous exprimer de nouveaux sentiments de douleur et d'indignation que lui a inspirés, comme à toute la France, l'attentat dirigé contre la personne du roi, à l'instant même où il se rendait au milieu des élus de la nation.

Aucun amendement n'étant proposé, il est adopté sans opposition.

§ 2. Nous nous serrons tous plus que jamais autour de votre trône constitutionnel pour lequel vous ne réclamez pas en vain notre appui ; nous lui ferons un rempart contre les dernières tentatives des factions que vous avez vaincues. — Adopté.

§ 3. La France est fatiguée de leurs complots ; elle a horreur du despotisme et de l'anarchie ; elle veut, et c'est notre devoir à nous ses organes légitimes de le proclamer, la Charte de 1830 et la dynastie qu'elle a fondée ; elle veut, sans arrière pensée, une monarchie forte pour qu'elle soit tutélaire, appuyée sur des institutions constitutionnelles en harmonie avec les vrais principes de la révolution de juillet ; qui s'éloignent à la fois des traditions d'une république et des souvenirs d'une restauration qu'elle repousse avec une égale énergie.

Sur ce paragraphe, M. Baude propose un amendement qui consiste à dire au lieu de, et des souvenirs d'une restauration quelle repousse avec une égale énergie : des doctrines d'une restauration, etc.

M. le président : M. Baude demande-t-il la parole ?

M. le général Bujaud : Je demande la parole contre l'amendement.

Plusieurs voix : M. Baude doit l'avoir pour développer son amendement.

M. Baude monte à la tribune : Messieurs, dit-il, la chambre comprendra facilement ce qu'il y a dans ce paragraphe de peu conforme à nos idées à tous sur la restauration ; gardons-nous de perdre le souvenir de cette restauration : qu'au contraire, nous ayons sans cesse devant les yeux les fautes qui l'ont conduite contre les écueils sur lesquels est venu se briser son gouvernement.

Il y a toujours à profiter dans les souvenirs de l'histoire ; mais ce dont il faut nous séparer, c'est des doctrines de cette restauration, et ces doctrines sont entièrement opposées avec celles qui ont prévalu en juillet.

La légitimité et le droit divin, voilà les doctrines de cette époque : la souveraineté du peuple, la royauté constitutionnelle, voici les nôtres.

Je propose donc de substituer au mots souvenirs celui de doctrines.

Cet amendement de M. Baude est immédiatement mis aux voix et adopté sans aucune opposition, et sans que M. Bujaud ait pris la parole.

§ 4. A Paris, dans l'Ouest, elle n'a vu que des ennemis, sous des couleurs qui ne sont plus, qui ne seront jamais les siennes ; elle les a vaincus à l'ombre du seul drapeau qu'elle reconnaisse, le drapeau de l'ordre et de la liberté ; c'est lui qui a rallié cette garde nationale et cette armée de ligne, dont l'union et la bravoure, en repoussant les provocations sanguinaires d'une faction avide de désordres, ont sauvé la capitale et détruit les coupables espérances des ennemis de l'état. — Adopté.

§ 5. Nous gémissons sur le sang versé dans les journées où la monarchie constitutionnelle a reconnu ses vrais amis, où la France, Sire, vous a vu avec attendrissement, mais avec orgueil, vous jeter au milieu de ce triste combat, et y porter cette intrépidité calme qui fait tomber les armes des mains de la révolte et qui assure le triomphe de la loi. — Adopté.

§ 6. Si quelque chose pouvait ajouter à l'indignation qu'ont soulevée ces tentatives criminelles, c'est qu'à l'instant où elles éclataient à Paris, la dynastie déchue avait rallumé dans l'Ouest le feu des discordes civiles : les yeux fixés sur le siège du gouvernement, ses partisans semblaient épier la sédition et l'anarchie, pour en faire les auxiliaires de leurs sinistres complots.

M. le président : M. de Sivry a demandé la parole sur ce paragraphe.

M. de Sivry : Puisqu'il est question dans ce paragraphe des départements de l'Ouest, en ma qualité de député de cette partie de la France, qu'il me soit permis de vous dire quelques mots sur les malheurs de ces contrées.

Je crois que le temps n'est pas loin où la tranquillité renaîtra dans ce pays ; dans l'Ouest on aime l'indépendance ; les masses ne veulent que le repos : elles sont attachées au principe d'ordre et de liberté. Les troubles qui agitent encore les départements de l'Ouest, ne sont que les dernières convulsions d'un ordre de chose mourant.

Ici l'orateur trace le tableau des manœuvres employées par le clergé et la noblesse pour jeter les paysans dans le tourbillon de la guerre civile. Il affirme que malgré les manœuvres, malgré la présence de la duchesse de Berry, le bon esprit de la majorité de la population, a résisté à ces menées, et que jamais le nombre des hommes armés dans la Vendée ne s'est élevé à plus de 5,500, dont à peine le tiers était armé. Sont-ce là, poursuit l'orateur, les symptômes d'un mal radical et sans remède ?

M. de Sivry pense donc qu'il serait facile d'extirper dans l'Ouest jusqu'aux dernières traces de la chouannerie, et pour cela il indique plusieurs moyens au gouvernement, au premier rang desquels il met une politique forte et pleine de dignité et un complément de législation pour la répression de la révolte.

Voix nombreuses : A l'adresse !

Le bruit des conversations particulières couvre la fin du discours de l'orateur : tout ce que nous pouvons saisir, c'est qu'il insiste pour qu'on prononce le plutôt possible sur le sort de la duchesse de Berry.

M. le président met aux voix le § 6 qui est adopté sans opposition.

§ 7. Nous avons déploré les crimes odieux qui ont trop longtemps désolé ces populations, tandis que la France libre et constitutionnelle s'appropriait à les doter de tous les avantages de l'instruction publique, de tous les bienfaits de la civilisation. Des hommes trop accoutumés à en faire des instruments aveugles de leur ambition, leur commandaient, au nom d'une religion de paix et de concorde, le brigandage et l'assassinat. — Adopté.

§ 8. Tentatives insensées ! crimes impuissants ! en présence surtout d'un événement récent et décisif qui doit détruire les dernières illusions de ce parti. — Adopté.

§ 9. A des attaques violentes et simultanées, votre gouvernement, sire, a cru devoir opposer toute l'énergie répressive des lois existantes ; mais les difficultés mêmes qu'a fait naître leur application, les conflits auxquels elle a donné lieu, font sentir la nécessité d'une législation plus précise et plus complète, qui concilie ce qui est dû au respect de tous les droits avec le maintien de la paix publique et de la sûreté de l'Etat.

M. Mérilhou propose de rédiger ce paragraphe en ces termes :

« Un des principes fondamentaux de notre droit public, principe qui n'a jamais été impunément violé et auquel les articles 53 et 54 de notre charte de 1830 avaient donné une nouvelle et plus explicite consécration, a cependant été violé par les ministres. La charte avait dit : « Nul ne peut être distrait de ses juges naturels. » Et des citoyens non militaires ont été distraits de leurs juges naturels pour être traduits devant des juges militaires. La charte avait ajouté : Il ne pourra en conséquence être créé de commissions et de tribunaux extraordinaires, à quelque titre et sous quelque dénomination que ce puisse être ; et des conseils de guerre ont été érigés en commissions militaires pour juger tous les crimes et délits politiques dont la connaissance avait été expressément attribuée au jury par l'article 69 de la charte et par la loi du 8 octobre 1830.

Cette violation flagrante de la charte et des lois, qui, à Paris, n'a pas même eu pour excuse un danger qui avait cessé, appelle aujourd'hui une grande et solennelle réparation. Il faut que la France sache que ce n'est pas seulement contre les crimes privés que l'exécution des lois est assurée, ce n'est pas assez qu'un arrêt suprême de la justice ait restitué aux garanties constitutionnelles toute leur force, il faut encore qu'elles trouvent une sanction nouvelle dans la haute improbation des pouvoirs publics.

« En flétrissant de notre blâme solennel cette mesure inconstitutionnelle, sire, nous croyons remplir un devoir sacré envers Votre Majesté et envers le pays ; car le trône de juillet et la charte de 1830 sont solidaires : l'une ne peut être violée sans que l'autre soit ébranlée. »

M. Teste propose de substituer à la première partie du paragraphe ces mots :

« Pour réprimer ces attaques violentes et simultanées contre l'ordre établi, votre gouvernement, sire, a cru devoir emprunter les secours des lois antérieures à la charte ; mais les difficultés, etc. »

2^e Et aux mots : La nécessité d'une législation plus précise et plus complète, substituer ceux-ci : la nécessité d'une législation précise qui concilie, etc.

M. Leyraud propose de dire : « A des attaques violentes et simultanées contre l'ordre établi, votre gouvernement, sire, a pensé qu'il devait opposer toute l'énergie répressive des lois qu'il a cru applicables. »

M. le président : Avant de décider de la priorité de ces amendements, il me semble que la chambre doit entendre les développements de chacun de ces amendements.

La parole est à M. Mérilhou.

M. Mérilhou : Messieurs, mon amendement a pour but de faire respecter le plus précieux de nos droits politiques, puisqu'il s'agit de la défense de notre honneur et de notre liberté : c'est aux formes de la loi qu'on reconnaît une société qui marche vers la civilisation : c'est par l'intervention des gouvernements dans les affaires judiciaires que se manifeste la décadence des empires.

Messieurs, si vous laissez ébranler la magistrature, ce jour serait le dernier jour de votre indépendance ; aussi, c'est avec douleur que j'ai vu l'adresse employer une expression presque laudative pour la violation formelle de la charte : aux yeux de votre commission, il paraît donc que l'action légale de la première cour du royaume, n'est qu'un acte insignifiant : c'est traiter bien légèrement ses arrêts. Je ne puis comprendre qu'on vienne s'exprimer dans une forme dubitative sur une illégalité flagrante et par un artifice de langage qui ne blâme ni ne loue, ouvrir dans l'avenir la porte au scandale de semblables violations. Quant à moi, dussé-je être seul, je protesterais hautement, je protesterais de toutes mes forces.

A gauche : Vous ne serez pas seul !

M. Mérilhou : J'ose espérer que personne, même sur les bancs du ministère ne viendra me contredire : La Charte a été violée dans ses dispositions les plus saintes ; il importe de le constater pour que vous ne restiez pas chargés aux yeux de l'histoire du poids de cette responsabilité : Un blâme est tout ce que je demande, (murmures aux centres.) Un blâme est tout ce que je demande, et je pourrais demander davantage (nouveaux murmures.) L'orateur termine en s'attachant à démontrer la nécessité de son amendement.

La parole est à M. Madier de Montjau.

Il paraît à la tribune.

M. de Rambuteau ; M. le président a annoncé que la chambre enten-

draient les développemens de trois amendemens, si la parole est à M. Madier de Montjau, la discussion va s'engager.

M. le président du conseil demande la parole. M. Madier de Montjau lui cède la place avec empressement.

M. le président du conseil : (Profond silence.) Messieurs, sans entrer dans la discussion générale, je suis dans la nécessité de prendre la parole sur quelques points principaux qui dominent cette délibération ; je me dispenserai d'une profession de principes, nous ne sommes pas ici nouveaux les uns pour les autres : depuis deux ans j'ai eu le bonheur d'obtenir vos suffrages, et j'ai l'espérance de les obtenir encore.

L'heure avancée et surtout la manière dont M. le ministre lit son discours ne nous permet d'en reproduire qu'une analyse très-imparfaite : l'orateur prétend que la nation approuve toujours le système du gouvernement, et qu'elle en a donné la preuve dans les collèges électoraux, aux dernières élections : il annonce que M. le ministre des affaires étrangères présentera une communication sur la situation de la politique extérieure.

En parlant très-brièvement des affaires de la Belgique, M. le maréchal s'exprime en ces termes : Les opérations sont poussées avec la plus grande activité, et dans peu de jours il sera permis d'en marquer le terme d'une manière précise.

M. le ministre justifie l'état de siège dont il annonce ne pas décliner la responsabilité ; il dit que ce n'est pas le gouvernement mais l'anarchie qui a mis Paris en état de siège : quant à l'ordonnance concernant la duchesse de Berry, il y voit une déference du pouvoir pour les chambres.

Cette communication de M. le ministre, lue à voix basse et comme un exposé des motifs d'un projet de loi sur une matière insignifiante, ne produit dans l'assemblée que très-peu d'impression.

La parole est à M. de Tracy.
La séance continue.

ARMÉE DU NORD.

Correspondance particulière du *Courrier Belge*, (Reçue par voie extraordinaire.)

Je vous mandais hier que l'on voyait distinctement les Hollandais qui sont à la tête de Flandres travailler à une levée : plus tard on a reconnu que c'était une batterie de deux pièces qu'ils avaient établie contre la ville. A l'instant on s'est mis à l'œuvre de notre côté, et une batterie de six pièces de 24, dont il nous reste encore un assez bon nombre, a été opposée à celle des Hollandais.

On attend aujourd'hui plusieurs compagnies de notre artillerie qui viennent pour être employées au besoin contre la citadelle, car tout ce qui se passe semble présager que les coups de Chassé seront dirigés contre la ville autant que contre l'armée française. C'est évidemment dans cette intention qu'on se donne tant de mouvement à la tête de Flandres, et s'il faut s'en rapporter à ce que disent certaines personnes c'est bien autre chose à la citadelle, tous les nouveaux travaux n'ont pas d'autre but.

Les apparences sont de nature, il est vrai, à nous donner des appréhensions ; Chassé osera-t-il exécuter ce qu'il médite ? personne ne peut ni l'affirmer, ni le contester d'une manière positive. Dans quarante-huit heures on saura certainement à quoi s'en tenir.

Comme les ouvriers du génie français et leurs officiers ont été pendant une partie de la journée d'hier dans un rayon très-rapproché de la citadelle et dans plusieurs positions à être vus sans moyen artificiel, on croyait que Chassé tirerait dans la soirée, il n'a pas bougé ; ce silence ne nous rassure pas du tout, nous craignons que Chassé, fidèle interprète de l'opinion dominante en Hollande, ne voie d'autre ennemi contre la prospérité d'Amsterdam et de Rotterdam que la ville d'Anvers, et qu'il ne réserve tout son courroux contre ce qui lui sera inoffensif, étant bien persuadé qu'il ne peut résister long-temps à l'armée française.

Il sait quelle est l'exaspération des commerçans hollandais quand ils parlent d'Anvers, les souhaits qu'ils forment et les sacrifices qu'ils feraient pour nous voir anéantis.

Nous vivons cependant dans l'espérance qu'à la face des deux plus fortes puissances de l'Europe (car l'Angleterre est aussi représentée au siège) il ne voudra pas se rendre l'exécuteur des atrocités rêvées par ses compatriotes.

Dans tous les cas, s'il s'avise de tirer sur la ville, il aura provoqué notre armée à user de représailles : la force majeure, le péril l'obligent à rompre l'inaction à laquelle elle est condamnée. Vous pouvez être convaincu qu'elle fera son devoir, ayant une double gloire à acquérir, celle de combattre sous les yeux d'une armée alliée capable de juger, et ensuite de sauver une ville dont la garde lui est confiée depuis deux ans.

Nos officiers de toutes les armes nous tranquillisent, ils désirent prendre part à l'action ; ce serait, selon eux, la plus belle récompense qu'ils puissent obtenir du service pénible auquel ils ont été soumis. Les sentimens qu'ils expriment nous garantissent qu'ils ne répondront qu'à une agression et que, dans l'intérêt du bien public, ils supporteront avec résignation le rôle qui leur a été imposé. L'esprit de la garnison s'est beaucoup amélioré sous ce rapport.

La fermeture des portes de la ville pendant le siège est toujours incertaine. On dit que le colonel Bèzen a demandé les noms et les signalements des courriers de la poste et qu'il ne sera permis qu'à eux seuls de sortir.

On parle beaucoup d'un mouvement de l'armée hollandaise. On ne sait cependant rien de précis à cet égard. Ce qui aura pu donner lieu à ces bruits, sera sans doute l'envoi d'un supplément d'artillerie française vers la frontière.

Quoique nous ayons sous les yeux la preuve non équivoque du commencement des travaux de siège, il est encore des personnes qui mettent en doute sa réalité rigoureuse jusqu'à la reddition forcée ; elles disent que des différends diplomatiques entravent les opérations, que ce qui est fait l'est simplement dans le but d'occuper les soldats d'une armée dont on ne sait plus que faire, l'objet de sa mission étant contesté. On cite à l'appui ce qui se fait pour le blocus des côtes de la Hollande, dont l'effet combiné devait puissamment aider aux opérations de l'armée de terre. Ces rumeurs peuvent n'être qu'imaginaires. Pour mon compte, ce que j'ai vu les détruit complètement, mais je dois cependant vous dire que des officiers français, commandés pour le siège, partagent l'opinion des incrédules, sans l'avoir entendu énoncer.

On a été fort surpris, dans les circonstances actuelles, de voir M. Gérard Legrelle, notre bourgmestre, se rendre à la chambre des représentans pour donner son vote au ministère quand l'intérêt de ses administrés, les siens propres, lui faisaient un devoir de rester à son poste administratif.

Depuis hier soir sept heures il n'a pas cessé de tomber une pluie abondante qui doit beaucoup contrarier les travaux de l'armée de siège, et par la suite rendre, pour ainsi dire, impraticable le transport du matériel ; heureusement qu'il est déjà rendu à proximité des positions, ce qui, cependant, ne fait pas disparaître les difficultés que l'on éprouvera quand il faudra entrer dans les terres ; quoique les trajets soient courts, il faudra long-temps pour les franchir.

Berchem, 28 novembre, 8 heures du matin.

Un lieutenant du 25^e de ligne m'affirme que depuis hier soir le 7^e régiment qui forme avec le sien la brigade Rapatel, est de garde à la tranchée, que les travaux sont poussés avec rapidité, que son bataillon a relevé à sept heures celui du 7^e qui faisait le service, qu'ils seront remplacés ce soir par d'autres bataillons pendant qu'ils iront camper à Hoboken.

Je vous donne ce fait tel qu'il m'est rapporté, me réservant de vérifier son exactitude dans la journée. Mais ce que je puis vous dire comme le tenant de bonne source, c'est que dans la nuit prochaine, quelque chose qu'il arrive, on voit que les travaux entrepris soient portés à un rayon de moins de 200 mètres des ouvrages avancés de la citadelle, les mesures sont prises pour y atteindre, le terrain est favorable et le siège sera ouvert avec des avantages qui se rencontrent rarement, puisqu'il est de règle dans les fortifications de l'importance de celles de la citadelle, d'avoir un sol découvert, ne permettant pas à l'ennemi de l'approcher à une distance moindre de 300 mètres.

Il est arrivé ici des compagnies de divers régimens qui étaient restés en arrière ; elles sont dirigées sur leurs brigades. Toute la division Fabre a levé ses cantonnemens. Son quartier-général est actuellement à Hoboken.

(Correspondance particulière de l'*Emancipation*.)

(Par voie extraordinaire.)

Boom, 28 novembre.

Nous n'avons encore rien appris de bien positif concernant les travaux de tranchées devant la citadelle ; on disait ce matin qu'on avait entendu cette nuit 3 coups de canon ; ce que nous savons, c'est que ces travaux seront commencés sous la direction du major Morin, officier d'état-major ; c'est lui qui, pendant la durée du siège, est aussi chargé de constater les morts, et de diriger les blessés dans les hôpitaux des environs.

Nous avions encore ici des canonniers de deux batteries ; pour faire le déchargement du matériel, ils viennent de recevoir l'ordre de partir. On ne leur laisse pas le temps de finir le déchargement du dernier bateau qui ne contient plus que quatre pièces et des boulets ; les pontonniers seuls devront le faire ; ainsi, demain à 10 heures, tout sera déchargé et presque transporté, car il ne nous reste plus grand chose ici. Bien certainement, les quatre pièces qu'on va décharger et les quatre ou cinq qui ne sont pas parties aujourd'hui fileront demain dans la journée.

Nos rues ont été encombrées de voitures depuis le matin jusqu'au soir ; c'était un train, un vacarme à ne plus s'entendre ; les voitures étaient toutes chargées de munitions de toute espèce. Les derniers convois qui sont partis avaient des torches allumées pour éclairer la route.

On dit que le général Neigre ne veut commencer l'attaque que lorsque l'approvisionnement de chaque pièce sera porté à 800 coups. Et comme il était encore hier inférieur à ce nombre, on a redoublé de zèle et d'activité pour le compléter. Le dépôt d'ici fournit la tranchée de droite. Celui de Niel, la tranchée de gauche.

On a envoyé hier des tentes, des couvertures et des sacs pour camper 15,000 hommes ; un tiers a été dirigé sur Hoboken et deux tiers sur Berchem. On a aussi délivré du magasin pour l'ambulance qu'on établit ici, 400 couvertures et 400 sacs de campement dont on va faire des draps de lit. Déjà une quarantaine de lits sont prêts ; on espère pouvoir en porter le nombre à 60. Mais, comme je vous l'ai précédemment mandé, on dirigera sur d'autres hôpitaux tous ceux qui pourront aller plus loin.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du *PRÉCURSEUR*.)

Belgique.—Bruxelles, 28 novembre. — Vous savez que M. Lebeau a annoncé hier à la chambre, au nom de ses collègues et en son nom, de continuer à faire partie du cabinet.

Vous savez également que MM. de Meulenaère et de Theux ont été appelés chez le roi pour composer un nouveau ministère : mais M. de Meulenaère a refusé. Or, comme un ministère catholique ne peut se former sans lui, attendu que c'est le seul homme capable qui inspire confiance à ce parti, comme aussi un ministère libéral, ou, si vous voulez, dans la nuance de principes d'un ministère Salverte en France, ne pourrait non plus exister sans M. de Meulenaère, à cause des noires catholiques qu'il apporte avec lui, il en résulte qu'on sera probablement forcé de garder le ministère Lebeau.

— Il n'y a point eu de séance à la chambre d'aujourd'hui.

HOLLANDE.—La Haye, 28 novembre. — Il est arrivé sur notre frontière trois déserteurs français, dont un sergent.

Bois-le-Duc, 25 novembre. — Depuis le départ du corps de partisans de Capiaumont du Limbourg, on n'aperçoit plus de troupes belges sur notre frontière. L'armée française doit avoir dépassé de ce côté Turnhout et s'allonger jusqu'à Poppel. On continue les mesures prises pour les inondations.

— La caisse de la commission communale d'Utrecht pour l'encouragement de la défense de la patrie a reçu du *Senatus veteranorum*, près le grand collège d'Utrecht, quinze cents florins (environ 3,200 fr.), et du *Senatus theologorum* du même collège, cinq cents florins (41 à 4,200 fr.) Ces fonds étaient destinés à des repas de corps.

(Handelsblad.)

— Nous avons publié hier une lettre particulière de la Tête-de-Flandres en date du 23 du courant, annonçant que la garde du fort Liefkensback avait tiré quelques coups de canon sur la cavalerie française qui s'était avancée de trop près. Aujourd'hui, l'*Amsterdamsche-Courant* contient la lettre suivante, du fort Liefkenshoek, aussi à la date du 23 novembre :

Tête de Flandres, 23 novembre. — Aujourd'hui vers huit heures du matin, cinq hommes à cheval dont un officier qui précédait un détachement d'infanterie d'environ 400 hommes, ont été signalés marchant droit sur le Ringdyk. Les cinq cavaliers avancèrent jusqu'à l'acropole pour reconnaître nos ouvrages. Nos canonniers leur envoyèrent quelques coups de mitraille et leur démontèrent deux hommes. L'un d'eux s'est relevé, l'autre est resté à terre et son cheval s'est enfui au galop du côté de la troupe de fantassins qui avançait du côté de la digue et qui battit en retraite.

Tous les fermiers et paysans des environs s'enfuient avec leurs meubles, et tout est en confusion autour de nous.

— Le bateau à vapeur que les députés provinciaux du Nord ont mis à la disposition de la marine est destiné à remorquer en cas de besoin les bâtimens et principalement ceux de la marine de l'Etat.

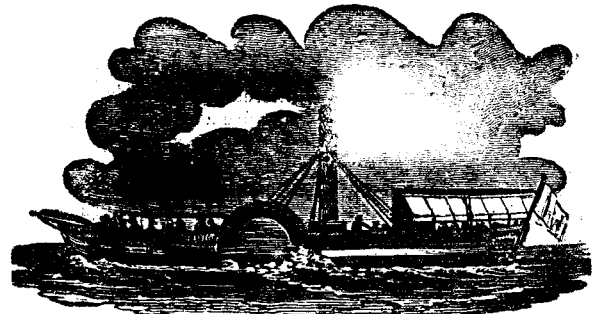
ANGLETERRE.—Londres, 28 novembre.

Consolidés 38 1/8 1/4 à compte.

— On écrit de Déal, en date du 27 :

Ce matin nous avons vu arriver le cutter de S. M., l'*Edmond*, apportant des dépêches de la part de l'amiral Malcolm et des lettres de la flotte du Nord qu'il avait laissée dimanche, 24, à l'ancre devant Gorée. Tous les bâtimens étaient en bon état, mais le bruit court que l'amiral se propose de quitter le mouillage et de faire voile vers les bouches du Vexel.

— On parle d'une sortie que don Pedro lui-même aurait faite le 17 contre le corps de Santa-Martha, et dans laquelle il aurait surpris les miguélistes. On s'attend qu'il en fera bientôt une autre plus décisive.



(4834) PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LE RHONE.

DÉPARTS :

Dimanche, Mardi, Jeudi, à 7 heures du matin, de la chaussée Perrache.

PRIX DES PLACES :

	Première.	Secondes.
VALENCE.	45 f.	12 f.
AVIGNON.	20	15

Les bureaux sont quai de Retz, n° 42.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(964 2)

VENTE

Aux enchères et au comptant de divers articles de
Sablerie, à Lyon, rue du Plat, n° 14.

Le mardi quatre décembre mil huit cent trente-deux et jours suivans, s'il y a lieu, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures, il sera procédé, dans les magasins de la maison située rue du Plat, n° 14, et par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant de divers articles de sablerie, tels que marmites, culots, coquilles, dambières, tuyaux, cuvettes, chaudières, grilles potagères et autres objets, etc.

Ladite vente aura lieu à la requête de M. Jem-Baptiste Sirodot, liquidateur du commerce Picere-Martin Grand et compagnie, nommé à ces fonctions par jugement du tribunal de commerce de Lyon, à la date du huit avril mil huit cent trente-un, et dûment enregistré.

ANNONCES DIVERSES.

(976)

AVIS.

Les soumissions pour la fourniture de chapeaux aux élèves du Collège-Royal, pendant l'année 1833, se-

ront reçues jusqu'au 10 décembre au bureau de cet établissement, où se trouvera le cahier des charges.

(959 2) Les Dames trouveront chez Mad. MOREL, fabricant de corsets, rue St-Gôme, n° 7, au 4^e étage, des corsets de diverses formes, auxquels on adapte grand nombre d'objets de l'invention de M^{me} Morel, qui ne sont employés que par elle, utiles et agréables à ce genre de travail.

GRAND - THÉÂTRE.

Spectacle du 3 décembre.

Le Mari et l'Amant, comédie. — Fra-Diavolo, opéra.—Ver-Vert, ballet.

BOURSE DE PARIS.—30 novembre 1852.

Le bruit d'un changement de ministère en Prusse, qui avait couru il y a quelques jours, se reproduit aujourd'hui, mais avec une consistance toute nouvelle. On affirmait que M. Ancillon avait donné sa démission, et qu'un cabinet tout-à-fait à la guerre avait remplacé celui dont il était le chef.

Cette nouvelle a influé sur le cours des fonds et a produit une baisse assez vive quoique peu considérable.

	1 ^{er} C.	plus h	plus b	dern.
5 p. 0/0 au compt.	96 25	96 30	96 15	96 15
— fin courant.	96 25	96 25	96 5	96 5
Emp. 1851 au compt.	96 50	96 50	96 50	96 50
— fin courant.	96 50	96 50	96 50	96 50
4 p. 100 au compt.	80 80	80 80	80 80	80 80
3 p. 0/0 au compt.	67 75	67 75	67 40	67 40
— fin courant.	67 75	67 75	67 55	67 55
ACTIONS DE LA BANQ.	1665	1665	1665	1665
R. DE NAPLES au c.	81 70	81 90	81 70	81 75
— fin courant.	81 80	81 80	81 75	81 75
CORTÈS.	13 12	13 12	13 12	13 12
ESPAÑ. Emp. royal.	78 1/4	78 1/4	78 1/4	78 1/4
— fin courant.	78 1/4	78 1/4	78 1/4	78 1/4
— Rente perp.	56 3/4	56 3/4	56 3/4	56 3/4
— fin courant.	56 3/4	56 3/4	56 3/4	56 3/4
QUATRE CANAUX.	1011 25	1011 25	1011 25	1011 25
C ^{ie} HYPOTHÉCAIRE.	540	540	540	540
EMPRUNT D'HAÏTI.	205	205	205	205
EMPRUNT ROMAIN.	80 3/4	80 3/4	80 3/4	80 3/4
EMPRUNT BELG.	74 1/2	74 1/2	74 1/2	74 1/2

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp., 84
Courant du mois, 84

Décembre, 84 à 84 50
4 premiers mois, 85 à 84
6 derniers 1853, 81 à 82
Lille, 75 25
Voiture, 7 50
3/8 disp. Montpellier tenus fermes, mais cet article est toujours sans affaires.
Courant du mois, 210 à 212 50
Décembre, 207 50 à 210
4 premiers,
Les sucres bruts se maintiennent aux derniers prix. Les raffinés ont un peu baissé.
Les Cafés sont également plus faibles et les affaires toujours calmes.
Les savons valent 120 f.; escompte, 12 p. 0/0.



Ansclme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.